



GARANTIE NEIGE OFFERTE : CONDITIONS

N'hésitez plus à réserver vos vacances à l'avance afin de profiter de nos meilleures offres et bénéficier d'une garantie de disponibilité : dans les 5 jours précédant votre départ au ski, en cas de défaut ou excès de neige, vous pouvez annuler votre séjour qui vous sera remboursé (hébergement et prestations réservés auprès de Pierre & Vacances)

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

La Garantie Neige est une garantie offerte à toutes les personnes ayant réservé leur séjour durant la période « Offre Première Minute » (du 18/05/2017 au 02/11/2017 inclus) par laquelle vous pourrez demander à annuler votre réservation de séjour, dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- 1) la réservation du séjour doit avoir été directement effectuée auprès de PVCP : par les sites internet www.pierreetvacances.com ou <http://ce.pv-holidays.com>, directement auprès des Résidences PVCP, ou auprès de la centrale de réservation, à l'exclusion de ceux non réservés directement auprès de PVCP, et notamment des Tours Opérateurs,
- 2) la réservation doit porter sur un séjour se déroulant sur un site de l'une des marques ou labels « Pierre & Vacances » et « Pierre & Vacances Premium » situé à la Montagne hors sites partenaires et Maeva.

CE QUE COMPREND LA GARANTIE NEIGE

Sous réserve du respect des conditions visées au point ci-dessus, vous pourrez formuler une demande d'annulation de séjour en cas de défaut ou d'excès de neige, dès lors que les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- 1) le défaut ou l'excès d'enneigement survient dans les stations situées à plus de 1 500 mètres d'altitude et
- 2) entre le 3ème samedi de décembre et le 2ème samedi d'avril et
- 3) le défaut ou l'excès d'enneigement entraîne la fermeture de plus des 2/3 des pistes skiables, normalement en service sur la Résidence de votre séjour, dans les cinq jours qui précèdent votre départ.

COMMENT DÉCLARER LE SINISTRE ?

Vous devez annuler votre séjour auprès de PVCP, puis prendre contact avec le service de gestion de Mondial Assistance dans les cinq jours ouvrés suivant l'évènement entraînant la garantie. Pour cela, vous devez déclarer votre annulation soit en vous connectant directement sur le site <https://indemnisation.mondial-assistance.fr> ou en contactant Mondial Assistance au 00 33 (0)1 42 99 03 95 (de 9h à 18h du lundi au vendredi) ou au fax : 00 33 (0)1 42 99 03 25. Mondial Assistance vous retournera un dossier à remplir avec les demandes de justificatifs confirmant le manque ou l'excès de neige ainsi que l'original de la facture d'annulation établie par PVCP. Vous retournerez ensuite le dossier à l'adresse suivante : Mondial Assistance, Service Gestion des Sinistres, DT001, 54 rue de Londres, 75394 Paris Cedex 08.

MONTANT DES REMBOURSEMENTS

Vous serez remboursé par le Groupe PVCP des acomptes versés ou toute somme conservée par PVCP, à l'exclusion des frais de dossier initialement versés le cas échéant. Le remboursement est réglé déduction faite de la franchise spécifique figurant dans la section Montants de Garanties ci-après. La garantie est accordée à la condition que la location soit entièrement libérée. L'ensemble des prestations touristiques couvertes par la garantie neige, qu'elles soient complémentaires ou successives, constitue un seul et même séjour, pour lequel il n'est retenu qu'une seule date de départ : celle mentionnée par PVCP comme marquant le début des prestations assurées.

MONTANT DE GARANTIES

Annulation pour manque ou excès de neige: selon conditions de vente dans la limite de 6 500 € par hébergement et 32 000 € par évènement.

Franchise: 10% du montant des frais d'annulation garantis avec un minimum de 50€ par hébergement assuré